Contrat d'achat et d'installation de panneaux solaires ainsi que de sous-location du toit

Solarify Sàrl, numéro d'entreprise CHE-254.185.516, Hünibachstrasse 77a, 3626 Hünibach, agissant par l'intermédiaire du directeur général Aurel Christian Schmid

(ci-après Solarify)

et

{{NOM CLIENT}}

{{ADRESSE CLIENT}}

{{DOMICILE CLIENT}}

{{EMAIL CLIENT}}

(ci-après client)

conviennent:

1. Préambule

Ce contrat régit la vente de {{QUANTITÉ}} panneaux solaires, ainsi que l'installation, l'exploitation, l'entretien et la location d'un emplacement approprié sur un toit.

2. Achat

Solarify vend au client {{QUANTITÉ}} panneaux solaires [selon la sélection et la description de la boutique en ligne]

au prix de {{PRIX}} CHF (839 CHF par panneau) [selon le calcul de la boutique en ligne]

[Variante option cadeau: Les panneaux solaires sont offerts au client par {{NOM ACHETEUR}}.]

Solarify Sàrl est assujetti à la TVA avec le numéro: CHE-254.185.516

3. Entrée en vigueur et durée du contrat

Le présent contrat (sous-location du toit, exploitation) entre en vigueur avec le paiement intégral du prix d'achat.

[Variante option cadeau: Sous réserve du paiement intégral du prix d'achat par {{NOM ACHETEUR}} à Solarify dans les délais indiqués sur la facture, le présent contrat prend effet dès sa signature complète.]

Le contrat dure **30** [selon la description de la boutique en ligne] ans à compter du début du prochain trimestre (1er janvier, 1er avril, 1er juillet, 1er octobre) suivant la mise en service de l'installation photovoltaïque.

A la fin de la période de contrat régulier, les panneaux deviennent la propriété de Solarify sans compensation.

4. Installation

Solarify s'engage à installer ou faire installer les panneaux solaires directement (c'est-à-dire sans livraison au client) sur le toit mentionné ci-dessous dans les 12 mois suivant le paiement du prix d'achat:

Centralweg 15 3013 Bern

L'installation est comprise dans le prix du panneau susmentionné.

5. Garantie

Solarify offre au client une garantie sur la performance et le fonctionnement des panneaux pour la durée du contrat de **30** d'années **[selon la sélection et la description de la boutique en ligne]**. La garantie de performance garantit un rendement d'au moins 80 pour cent de la puissance nominale pendant la durée du contrat. Des dispositions sont prévues pour le remplacement des panneaux qui pourraient s'avérer nécessaires sur la base de cette garantie (voir section "Exploitation").

6. Sous-location du toit

Solarify a conclu un contrat de location principal avec le propriétaire du terrain et du toit qui est à la disposition du client (contrat utilisation du toit). Sur la base de ce contrat et de l'autorisation de sous-location qu'il contient, Solarify loue au client l'espace sur le toit susmentionné nécessaire au fonctionnement du ou des panneaux susmentionnés. Le client s'engage à respecter toutes les obligations de Solarify (en tant que locataire principal, tel que défini dans le contrat avec le propriétaire du toit).

7. Exploitation

Solarify exploite les panneaux solaires pour le client et vend l'électricité produite au propriétaire du toit et à la compagnie d'électricité locale. Dans la mesure du possible, Solarify vend également les

attestations de garantie d'origine certifiant la valeur ajoutée environnementale des panneaux solaires. Solarify tient des comptes séparés pour chaque installation solaire, enregistre les dépenses d'entretien et constitue des provisions pour les dépenses de remplacement importantes. Les frais d'entretien sont déduits du produit brut. Au moins une fois par an, Solarify fait le décompte et verse au client 85 pour cent des revenus nets (produit brut de la vente d'électricité et des attestations de garantie d'origine moins les frais d'entretien et les provisions) de leurs panneaux solaires par virement bancaire. 15 pour cent des recettes nettes reviennent à Solarify en compensation de son travail. Un solde d'entretien positif à la fin du contrat est partagé dans le même rapport (85 zu 15) entre les propriétaires de panneaux solaires (client) et Solarify.

Les revenus dépendent de nombreux facteurs tels que le rayonnement solaire, la température et les prix du marché. Solarify ne garantit pas un revenu spécifique. Le client peut consulter en ligne les performances de l'installation solaire. Le client prend note qu'à des fins de calculation, la production de tous les panneaux d'un même toit est additionnée puis divisée en fonction du nombre de panneaux par client.

8. Assurance

Solarify fera en sorte que les panneaux soient assurés contre les dommages matériels et qu'une assurance responsabilité civile soit souscrite. Les primes (au prorata) sont déduites du produit brut en tant que frais d'entretien.

9. Rétribution unique

Le client autorise Solarify à demander la rétribution unique en vertu de la loi sur l'énergie ou d'autres subventions gouvernementales et/ou privées uniques. La demande est incluse dans le prix d'achat ci-dessus. Dès réception du paiement, Solarify transmet l'intégralité du montant au client. Si la rétribution unique est inférieure à celle prévue, elle sera réduite proportionnellement. Le client autorise Solarify à enregistrer les panneaux en vue d'un encouragement financier ou d'autres mesures de soutien publics ou privés supplémentaires. Ces paiements réguliers sont inclus dans le revenu brut conformément à la section "Exploitation" ci-dessus.

10. Résiliation

Les deux parties ont le droit de résilier le contrat à la fin de chaque trimestre (31.3., 30.6., 30.9., 31.12.) sans indication de motifs, par courrier postal ou électronique, moyennant un préavis de trois mois. Si Solarify résilie le contrat, elle indemnise le client à hauteur de la valeur résiduelle (voire l'annexe). Si le client résilie le contrat, il peut:

- (1) faire démonter ses panneaux solaires par Solarify en prenant en charge les coûts engendrés,
- (2) vendre les panneaux à Solarify à hauteur de la valeur résiduelle selon le tableau des valeurs résiduelles (annexe faisant partie intégrante du contrat) après déduction des frais de dossier de 5%,

ou

(3) transférer ses panneaux à une autre personne.

Le prix de rachat doit être payé dans les 60 jours suivant la fin du contrat. Dans le cas de l'option (3), la personnes à laquelle doivent être transférés les panneaux solaires doit fournir à Solarify ses coordonnées et son numéro de compte, puis signer le nouveau contrat soumis par Solarify. Solarify se réserve le droit de refuser la personne proposée dans les 20 jours suivant la notification sans donner de raisons, laissant ainsi les options 1-3 ouvertes au client.

Le client accorde au propriétaire du toit concerné le droit de racheter le panneau solaire à sa valeur résiduelle dans la mesure où le propriétaire du toit a le droit ou l'obligation de reprendre les panneaux selon le contrat de location principal. Le paiement de la valeur résiduelle est viré à Solarify, qui transfère la valeur résiduelle au client, sauf en cas de faillite (ou d'ouverture d'une procédure concordataire ou d'un sursis extraordinaire). Ce contrat prend fin à l'issue dudit rachat.

Solarify peut résilier le contrat dans les 12 mois suivant le paiement du prix d'achat contre remboursement du prix d'achat s'il n'y a pas assez de clients respectivement de panneaux solaires vendus pour un projet sur le toit susmentionné.

11. Exonération de la responsabilité

Solarify n'est responsable que des dommages causés par une négligence grave ou intentionnelle. Solarify n'est pas responsable de ses auxiliaires.

12. Restriction du droit de disposition

Les panneaux solaires ne peuvent pas être mis en gage ni grevés d'un usufruit.

13. Parties intégrantes du contrat

Les parties intégrantes de ce contrat sont :

- le contrat de location principal (y compris les annexes)
- le tableau des valeurs résiduelles

14. For juridique et droit applicable

Le for juridique exclusif est Thoune (BE). Ce contrat est soumis au droit suisse.

[Variante option cadeau:]

Signatures

Lieu: Hünibach, Date: {{DATE COMMANDE}}	Lieu: Date:
A. Shruid	
Aurel Schmid	{{PRÉNOM ET NOM}}
Solarify	Client
	E-Mail:
	Détails du compte pour le paiement des revenus:
	IBAN:
	Banque:
	Le contrat signé par le client (bénéficiaire du
	cadeau) avec les informations dûment remplies do être renvoyé à Solarify par courrier électronique o
	postal.
	kontakt@solarify.ch
	Solarify Sàrl
	Hünibachstrasse 77a
	3626 Hünibach

Tableau des valeurs résiduelles

Il est prévu que la rétribution unique soit versée par l'administration fédérale après environ 1 à 2 ans. Parce que la date exacte est inconnue, deux tableaux de valeurs résiduelles sont répertoriés. La première colonne vaut avant le paiement de la rétribution unique et la deuxième après ce paiement.

Explication contrat type: la valeur initiale est amortie à 0 de manière linéaire sur toute la durée du contrat (correspond à une diminution de valeur de 3,33% de la valeur initiale par an).

Année de fonctionnement	Trimestre	Valeur avant paiement rétribution unique	Valeur après paiement rétribution unique
	Valeur initiale	839 CHF	688 CHF
Année 1	1Q	{{VALEURRÉSIDUELLE1}}	{{VALEURRÉSIDUELLE2}}
	2Q	{{VALEURRÉSIDUELLE1}}	{{VALEURRÉSIDUELLE2}}
	3Q	{{VALEURRÉSIDUELLE1}}	{{VALEURRÉSIDUELLE2}}
	4Q	{{VALEURRÉSIDUELLE1}}	{{VALEURRÉSIDUELLE2}}
	1Q	{{VALEURRÉSIDUELLE1}}	{{VALEURRÉSIDUELLE2}}
Année 2	2Q	{{VALEURRÉSIDUELLE1}}	{{VALEURRÉSIDUELLE2}}
Affilee 2	3Q	{{VALEURRÉSIDUELLE1}}	{{VALEURRÉSIDUELLE2}}
	4Q	{{VALEURRÉSIDUELLE1}}	{{VALEURRÉSIDUELLE2}}
	1Q	{{VALEURRÉSIDUELLE1}}	{{VALEURRÉSIDUELLE2}}
	2Q	{{VALEURRÉSIDUELLE1}}	{{VALEURRÉSIDUELLE2}}
Année 3	3Q	{{VALEURRÉSIDUELLE1}}	{{VALEURRÉSIDUELLE2}}
	4Q	{{VALEURRÉSIDUELLE1}}	{{VALEURRÉSIDUELLE2}}
	1Q	{{VALEURRÉSIDUELLE1}}	{{VALEURRÉSIDUELLE2}}
Année 4	2Q	{{VALEURRÉSIDUELLE1}}	{{VALEURRÉSIDUELLE2}}
	3Q	{{VALEURRÉSIDUELLE1}}	{{VALEURRÉSIDUELLE2}}
	4Q	{{VALEURRÉSIDUELLE1}}	{{VALEURRÉSIDUELLE2}}
Année 5	1Q	{{VALEURRÉSIDUELLE1}}	{{VALEURRÉSIDUELLE2}}
	2Q	{{VALEURRÉSIDUELLE1}}	{{VALEURRÉSIDUELLE2}}
	3Q	{{VALEURRÉSIDUELLE1}}	{{VALEURRÉSIDUELLE2}}
	4Q	{{VALEURRÉSIDUELLE1}}	{{VALEURRÉSIDUELLE2}}
	1Q	{{VALEURRÉSIDUELLE1}}	{{VALEURRÉSIDUELLE2}}}
Année 6	2Q	{{VALEURRÉSIDUELLE1}}}	{{VALEURRÉSIDUELLE2}}

	3Q	{{VALEURRÉSIDUELLE1}}	{{VALEURRÉSIDUELLE2}}
	4Q	{{VALEURRÉSIDUELLE1}}	{{VALEURRÉSIDUELLE2}}
	1Q	{{VALEURRÉSIDUELLE1}}	{{VALEURRÉSIDUELLE2}}
Δημόο 7	2Q	{{VALEURRÉSIDUELLE1}}	{{VALEURRÉSIDUELLE2}}
Année 7	3Q	{{VALEURRÉSIDUELLE1}}}	{{VALEURRÉSIDUELLE2}}}
	4Q	{{VALEURRÉSIDUELLE1}}}	{{VALEURRÉSIDUELLE2}}
	1Q	{{VALEURRÉSIDUELLE1}}}	{{VALEURRÉSIDUELLE2}}
Année 8	2Q	{{VALEURRÉSIDUELLE1}}}	{{ <mark>VALEURRÉSIDUELLE2</mark> }}
Ailliee o	3Q	{{VALEURRÉSIDUELLE1}}}	{{VALEURRÉSIDUELLE2}}}
	4Q	{{VALEURRÉSIDUELLE1}}}	{{VALEURRÉSIDUELLE2}}
	1Q	{{VALEURRÉSIDUELLE1}}}	{{VALEURRÉSIDUELLE2}}
Annáo O	2Q	{{VALEURRÉSIDUELLE1}}}	{{VALEURRÉSIDUELLE2}}}
Année 9	3Q	{{VALEURRÉSIDUELLE1}}}	{{VALEURRÉSIDUELLE2}}
	4Q	{{VALEURRÉSIDUELLE1}}}	{{VALEURRÉSIDUELLE2}}
	1Q	{{VALEURRÉSIDUELLE1}}}	{{VALEURRÉSIDUELLE2}}
Annéa 10	2Q	{{VALEURRÉSIDUELLE1}}}	{{VALEURRÉSIDUELLE2}}
Année 10	3Q	{{VALEURRÉSIDUELLE1}}}	{{VALEURRÉSIDUELLE2}}
	4Q	{{VALEURRÉSIDUELLE1}}}	{{VALEURRÉSIDUELLE2}}
	1Q	{{VALEURRÉSIDUELLE1}}}	{{VALEURRÉSIDUELLE2}}
A	2Q	{{VALEURRÉSIDUELLE1}}}	{{VALEURRÉSIDUELLE2}}
Année 11	3Q	{{VALEURRÉSIDUELLE1}}}	{{VALEURRÉSIDUELLE2}}
	4Q	{{VALEURRÉSIDUELLE1}}}	{{VALEURRÉSIDUELLE2}}
	1Q	{{VALEURRÉSIDUELLE1}}}	{{VALEURRÉSIDUELLE2}}
Ann 4 - 40	2Q	{{VALEURRÉSIDUELLE1}}}	{{VALEURRÉSIDUELLE2}}
Année 12	3Q	{{VALEURRÉSIDUELLE1}}}	{{VALEURRÉSIDUELLE2}}
	4Q	{{VALEURRÉSIDUELLE1}}}	{{VALEURRÉSIDUELLE2}}
Année 13	1Q	{{VALEURRÉSIDUELLE1}}	{{VALEURRÉSIDUELLE2}}
	2Q	{{VALEURRÉSIDUELLE1}}}	{{VALEURRÉSIDUELLE2}}
	3Q	{{VALEURRÉSIDUELLE1}}}	{{VALEURRÉSIDUELLE2}}
	4Q	{{VALEURRÉSIDUELLE1}}}	{{VALEURRÉSIDUELLE2}}
	1Q	{{VALEURRÉSIDUELLE1}}}	{{VALEURRÉSIDUELLE2}}
Année 14	2Q	{{VALEURRÉSIDUELLE1}}}	{{VALEURRÉSIDUELLE2}}
Allilee 14	3Q	{{VALEURRÉSIDUELLE1}}}	{{VALEURRÉSIDUELLE2}}

		, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	
	4Q	{{VALEURRÉSIDUELLE1}}	{{VALEURRÉSIDUELLE2}}
Année 15	1Q	{{VALEURRÉSIDUELLE1}}	{{ <mark>valeurrésiduelle2</mark> }}
	2Q	{{VALEURRÉSIDUELLE1}}	{{ <mark>valeurrésiduelle2</mark> }}
	3Q	{{VALEURRÉSIDUELLE1}}	{{VALEURRÉSIDUELLE2}}
	4Q	{{VALEURRÉSIDUELLE1}}	{{VALEURRÉSIDUELLE2}}
	1Q	{{VALEURRÉSIDUELLE1}}}	{{VALEURRÉSIDUELLE2}}
Année 16	2Q	{{VALEURRÉSIDUELLE1}}	{{VALEURRÉSIDUELLE2}}
Ailliee 10	3Q	{{VALEURRÉSIDUELLE1}}}	{{VALEURRÉSIDUELLE2}}
	4Q	{{VALEURRÉSIDUELLE1}}}	{{VALEURRÉSIDUELLE2}}
	1Q	{{VALEURRÉSIDUELLE1}}}	{{VALEURRÉSIDUELLE2}}
Année 17	2Q	{{VALEURRÉSIDUELLE1}}}	{{VALEURRÉSIDUELLE2}}
Affilee 17	3Q	{{VALEURRÉSIDUELLE1}}}	{{VALEURRÉSIDUELLE2}}
	4Q	{{VALEURRÉSIDUELLE1}}}	{{VALEURRÉSIDUELLE2}}
	1Q	{{VALEURRÉSIDUELLE1}}}	{{VALEURRÉSIDUELLE2}}
Ammés 10	2Q	{{VALEURRÉSIDUELLE1}}}	{{VALEURRÉSIDUELLE2}}
Année 18	3Q	{{VALEURRÉSIDUELLE1}}}	{{VALEURRÉSIDUELLE2}}
	4Q	{{VALEURRÉSIDUELLE1}}}	{{VALEURRÉSIDUELLE2}}
	1Q	{{VALEURRÉSIDUELLE1}}}	{{VALEURRÉSIDUELLE2}}
Ann 4 - 40	2Q	{{VALEURRÉSIDUELLE1}}}	{{VALEURRÉSIDUELLE2}}
Année 19	3Q	{{VALEURRÉSIDUELLE1}}}	{{VALEURRÉSIDUELLE2}}
	4Q	{{VALEURRÉSIDUELLE1}}}	{{VALEURRÉSIDUELLE2}}
	1Q	{{VALEURRÉSIDUELLE1}}	{{VALEURRÉSIDUELLE2}}
Ann 4 a 20	2Q	{{VALEURRÉSIDUELLE1}}	{{VALEURRÉSIDUELLE2}}
Année 20	3Q	{{VALEURRÉSIDUELLE1}}	{{VALEURRÉSIDUELLE2}}
	4Q	{{VALEURRÉSIDUELLE1}}}	{{VALEURRÉSIDUELLE2}}
Année 21	1Q	{{VALEURRÉSIDUELLE1}}}	{{VALEURRÉSIDUELLE2}}
	2Q	{{VALEURRÉSIDUELLE1}}}	{{VALEURRÉSIDUELLE2}}
	3Q	{{VALEURRÉSIDUELLE1}}	{{VALEURRÉSIDUELLE2}}
	4Q	{{VALEURRÉSIDUELLE1}}	{{VALEURRÉSIDUELLE2}}
Année 22	1Q	{{VALEURRÉSIDUELLE1}}	{{VALEURRÉSIDUELLE2}}
	2Q	{{VALEURRÉSIDUELLE1}}}	{{ <mark>VALEURRÉSIDUELLE2</mark> }}
	3Q	{{VALEURRÉSIDUELLE1}}	{{ <mark>VALEURRÉSIDUELLE2</mark> }}
	4Q	{{VALEURRÉSIDUELLE1}}	{{VALEURRÉSIDUELLE2}}
	4Q	{{VALEURRÉSIDUELLE1}}	{{VALEURRÉSIDUELLE2}}

Année 23	1Q	{{VALEURRÉSIDUELLE1}}	{{VALEURRÉSIDUELLE2}}}
	2Q	{{VALEURRÉSIDUELLE1}}	{{VALEURRÉSIDUELLE2}}
	3Q	{{VALEURRÉSIDUELLE1}}}	{{VALEURRÉSIDUELLE2}}
	4Q	{{VALEURRÉSIDUELLE1}}}	{{VALEURRÉSIDUELLE2}}
	1Q	{{VALEURRÉSIDUELLE1}}}	{{VALEURRÉSIDUELLE2}}
Année 24	2Q	{{VALEURRÉSIDUELLE1}}	{{VALEURRÉSIDUELLE2}}
Année 24	3Q	{{VALEURRÉSIDUELLE1}}}	{{VALEURRÉSIDUELLE2}}
	4Q	{{VALEURRÉSIDUELLE1}}}	{{VALEURRÉSIDUELLE2}}
	1Q	{{VALEURRÉSIDUELLE1}}	{{VALEURRÉSIDUELLE2}}
Année 25	2Q	{{VALEURRÉSIDUELLE1}}}	{{VALEURRÉSIDUELLE2}}
Affilee 25	3Q	{{VALEURRÉSIDUELLE1}}	{{VALEURRÉSIDUELLE2}}
	4Q	{{VALEURRÉSIDUELLE1}}}	{{VALEURRÉSIDUELLE2}}
	1Q	{{VALEURRÉSIDUELLE1}}}	{{VALEURRÉSIDUELLE2}}
Année 26	2Q	{{VALEURRÉSIDUELLE1}}	{{VALEURRÉSIDUELLE2}}
Année 26	3Q	{{VALEURRÉSIDUELLE1}}}	{{VALEURRÉSIDUELLE2}}
	4Q	{{VALEURRÉSIDUELLE1}}	{{VALEURRÉSIDUELLE2}}}
	1Q	{{VALEURRÉSIDUELLE1}}	{{VALEURRÉSIDUELLE2}}}
Année 27	2Q	{{VALEURRÉSIDUELLE1}}	{{VALEURRÉSIDUELLE2}}}
Année 27	3Q	{{VALEURRÉSIDUELLE1}}	{{VALEURRÉSIDUELLE2}}}
	4Q	{{VALEURRÉSIDUELLE1}}	{{VALEURRÉSIDUELLE2}}}
	1Q	{{VALEURRÉSIDUELLE1}}	{{VALEURRÉSIDUELLE2}}
Année 20	2Q	{{VALEURRÉSIDUELLE1}}	{{VALEURRÉSIDUELLE2}}}
Année 28	3Q	{{VALEURRÉSIDUELLE1}}}	{{ <mark>VALEURRÉSIDUELLE2</mark> }}
	4Q	{{VALEURRÉSIDUELLE1}}	{{VALEURRÉSIDUELLE2}}}
Année 29	1Q	{{VALEURRÉSIDUELLE1}}	{{ <mark>VALEURRÉSIDUELLE2</mark> }}
	2Q	{{VALEURRÉSIDUELLE1}}	{{VALEURRÉSIDUELLE2}}}
	3Q	{{VALEURRÉSIDUELLE1}}	{{VALEURRÉSIDUELLE2}}
	4Q	{{VALEURRÉSIDUELLE1}}	{{VALEURRÉSIDUELLE2}}
Année 30	1Q	{{VALEURRÉSIDUELLE1}}	{{VALEURRÉSIDUELLE2}}
	2Q	{{VALEURRÉSIDUELLE1}}	{{VALEURRÉSIDUELLE2}}
	3Q	{{VALEURRÉSIDUELLE1}}	{{VALEURRÉSIDUELLE2}}
	4Q	0.0	0.0